

2G

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 3 bis rue de la Fagotière – 37190 DRUYE

RCS TOURS 928 184 449

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOUT 2025

Les associés de la société 2G se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|------------|
| - Monsieur Frédéric GAUTHIER, détenteur de | 60 actions |
| - Monsieur Bruno-Paul GENAIN, détenteur de | 40 actions |

Total des actions des associés présents ou représentés : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Frédéric GAUTHIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- la dissolution anticipée ou non de la Société,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion et soumet successivement au vote les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à – 31 481,95 € pour un capital de 1 000 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article

L. 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la société.

L'assemblée générale prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2027, soit en réduisant le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit en reconstituant les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

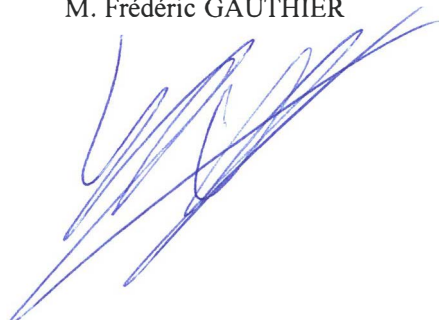
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

M. Frédéric GAUTHIER



M. Bruno-Paul GENAIN

